
Adresse des administrateurs du département de l'Eure, qui témoignent leur satisfaction sur la découverte du comité de salut public et jurent de mourir pour la défense de la Patrie, en annexe de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du département de l'Eure, qui témoignent leur satisfaction sur la découverte du comité de salut public et jurent de mourir pour la défense de la Patrie, en annexe de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 417;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20629_t1_0417_0000_7

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Cette commission s'occuperait de tous les moyens propres à propager l'esprit et le génie des agriculteurs, et correspondroit directement avec le Comité d'Agriculture de la Convention nationale.

Citoyens représentants, l'agriculture n'est point à son comble [n'est point à la hauteur] en ce moment, et n'est encore point connue sous aucun rapport positif. Ainsi je vais vous développer mes opinions sur ces points; les agriculteurs ne sont en quelque façon pas libres d'améliorer leurs terres à leur gré; en ce que le moyen que les citoyens prennent ordinairement, pour ramasser le chaume après la récolte des blés [n'est pas bonne] cette manière de ramasser le chaume est de racler la terre avec des fauchets et rateaux qui ne ramassent tout au plus que la moitié du dit chaume, et l'autre moitié restant ne sert qu'à nuire à l'ensemencement des maïs. Les cultivateurs ne sont point libres parce qu'il n'est point permis à nos cultivateurs de racler la totalité de leurs terres parce que les citoyens qu'il [qui] ne récoltent point de grains ou du moins très peu, ramassent le chaume pour leur chauffage. Ainsi, Citoyens Représentans, je propose un mode pour ramasser tout le reste de la paille qu'il [qui] reste sur la surface de la terre après la récolte du blé.

Considérant qu'en ramassant les chaumes de la manière ci-dessus précitée, l'on n'en ramasse tout au plus que la moitié de la partie restant après la récolte et que l'autre moitié restante ne sert uniquement qu'à nuire à l'amélioration des maïs, en ce que cette dernière partie enterrée, rend le terrain plus léger, il cause une destruction des semailles, que rarement le grain s'en trouve assez dru; en outre cela [est] cause d'une suggestion [sugillation ?] de la forme des vers que l'on appelle vulgairement des chenilles; qui rongent en grande partie les grains en herbe et ensuite les faits mourir, et que cette espèce de vers se forme dans les tuyaux de la paille que l'on enterre avec la charrue; que depuis (a) ma connaissance et des présumées [acquises] de mes ancêtres, il est probable que cette sorte de vers fait [fera] un tort irréparable à la production des maïs, qui cependant [est] très utile pour la subsistance des chevaux. En outre, l'on sème encore en cette saison des blés de mars qu'il [qui] servent à la subsistance des citoyens.

Pour parvenir à la manière d'améliorer les terres avec plus de succès, je propose qu'après la récolte des blés, au lieu de ramasser le chaume à la manière ordinaire, quand on a ramassé tout au plus la moitié de la partie restante après la récolte, je demande que l'on fasse racler tous les chaumes de blé en général, avec des roclouers [raclouers] que l'on commence à se servir [à utiliser] dans nos quartiers. Cet outil est mené par deux personnes qui raclent la terre [à] un pouce ou environ d'épaisseur. Par ce moyen [il] ne reste pas de paille dans le champ.

Considérant que si tout les cultivateurs suivoient cette marche, il en résulteroit près d'un tiers d'empaillage de plus, qu'il serviroit beaucoup à l'engrais des [champs] et à entretenir une plus grande quantité de bétail, de sorte que plus l'on auroit de bétail et plus l'on en graisseroit les terres... (ici des mots manquent le papier étant déchiré) [par ce] moyen l'on récol-

teroit beaucoup davantage [bien davantage] en... au moins le cinquième de plus que la récolte ordinaire.

Considérant que le raclage donné à la surface... ramasse en totalité les fourrages, en outre détruit les mauvaises herbes qui s'y trouvent plantées.

Considérant qu'il seroit plus profitable au particulier (de) ramasser les chaumes, de les ramasser avec cette (ce) [nouvel] instrument qu'avec ceux que l'on les [avec lesquels] on les ramasse aujourd'hui.

Considérant que les cultivateurs en ce moment ne peuvent fumer qu'une partie des terres qu'ils exploitent, et que par cette mesure l'on fumeroit aisément la totalité.

Enfin, Citoyens Représentans, voilà mon opinion sur l'agriculture, que je suis à même de prouver ce que j'avance quoique ma pétition ne soit pas rédigée avec tous les caractères qu'elle devoit avoir. Car je suis un Sans-culotte républicain et cultivateur de campagne de bonne foi. S. et F. Vive la République, Vive la Montagne, Vive l'agriculture et vive les cultivateurs et tous les bons citoyens. Guerre aux châteaux et paix aux chaumières.

HUEL, cultivateur domicilié d'Aunay-la-Rivière
Renvoyé au Comité d'agriculture par celui des pétitions (1).

ANNEXES AUX N^{os} 72 ET 73 (2).

a

[Les administr. du départ. de l'Eure, à la Conv.; Evreux, 1^{er} germ. II] (3).

« Quoi, la cause du peuple est encore trahie par ceux qui avoient sa confiance! Quoi, la représentation nationale a manqué de périr dans la plus noire, et la plus affreuse conspiration!... Plus les traîtres ont montré d'hypocrisie, plus ils sont coupables... Que la tête de tous ces monstres tombe sous le fer de la loi, et que la terre de la liberté engloutisse ses plus féroces ennemis.

Voilà, Pères de la Patrie, le vœu d'une administration sans-culotte et fille de la Montagne. Elle vous témoigne sa plus douce satisfaction sur la nouvelle découverte du Comité de salut public. Comme vous, elle jure la haine la plus implacable aux traîtres et aux tyrans; comme vous elle ne veut plus de roy; comme vous enfin, elle jure à la nation entière de mourir à son poste pour le soutien et la défense de l'unité et l'indivisibilité de la République. »

MILCENT, BURIN, HELOT, CHEVAL, J.-B.-F. MOREL, LEFRANC, LEMARIÉ, GEANROT (présid.), REYNAL, BEFFARA (secrét. général).

(1) Mention marginale, datée du 6 germ. et signée Cordier.

(2) Les adresses qui suivent appartiennent à la séance du 6 germinal d'après la date de réception indiquée par un secrétaire. Mais elles ne portent aucune mention marginale et il est vraisemblable qu'elles n'ont pas été lues en séance puisqu'aucun journal n'en parle.

(3) C 298, pl. 1034, p. 19.